

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande déposée le 8 avril 2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Christophe ROUANET, pour la réalisation d'une tranchée BT réseaux ENEDIS rue de la Baute

VU l'accord technique 27EL24 délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 11 mars 2024

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite entre le jeudi 18 avril et le mercredi 24 avril inclus sur :

- la rue de la Baute

Article 2 : Une déviation sera instaurée par l'avenue des Marranes et la rue de Mélaudie.

Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de service public.

Article 4 : L'entreprise pourra stationner les véhicules et engins de chantier sur la voirie et sur le trottoir pendant la durée du déchargement du matériel.

Article 5 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 8 avril 2024

Le Maire,
Gérard POUJADE



09 AVR. 2024

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>